



Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du

Dossier approbation

Pièce n° 6b

Urbaniste :
DESSEIN URBAIN
4, rue de Mairies
60 240 MONNEVILLE
tel / fax : 03 44 49 03 14



Légende

- Limites communales
- Limite de zone
- zone UA et secteur UAa : bourg ancien, zone résidentielle dense
- zone UB : zone résidentielle en prolongement du centre ancien
- zone A : Zone agricole, à protéger en raison du potentiel des terres agricoles, réservée à l'exploitation agricole et à l'élevage.
- zone N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent.

Emplacements réservés

Espaces boisés classés

Haie à créer

Axe de ruissellement

1 **Éléments remarquables protégés**
(article L.123-1-5-III-2° du CU)

- 1 - Ilot centre bourg
- 2 - Parc et Château
- 3 - Calvaires - Croix
- 4 - Chapelle
- 5 - Anciennes fermes
- 6 - Maison traditionnelle
- 7 - Maisons jumelles
- 8 - Grande maison
- 9 - Alignement de façades traditionnelles
- 10 - Ancien jeu de Paume
- 11 - Espace vert
- 12 - Arbre remarquable
- 13 - Alignement d'arbres et haies d'arbustes
- 14 - Murs de clôture en brique
- 15 - Espace vert de La Paneterie

Chemins piétonniers à conserver
(article L.123-1-5-IV-1° du CU)

Terrains cultivés protégés en zone urbaine (article L.123-1-5-III-5° du CU)

Liste des emplacements réservés

Repère au plan	Affectation de l'emplacement	Bénéficiaires (services ou collectivités chargés d'acheter le terrain)	Superficie de l'emplacement
a	Accès agricole à conserver depuis la rue d'Hébécourt largeur = 12 m	Commune	678 m ²
b	Gestion des eaux de ruissellement, fossé (3 m + retrait de la route de 5 m) et bassin (15 m X 4 m), de part et d'autre de la Route de Sains	Commune	540 m ²
c	Création d'un chemin rural et d'un fossé pour un usage agricole depuis la rue de Sains vers la rue de Saint-Fuscien, et améliorer la gestion des eaux de ruissellement vers le bassin communal (emprise de 6 m de largeur)	Commune	2 108 m ²
d	Gestion des eaux pluviales	Amiens Métropole	8 884 m ²
Total			12 210 m²

Les surfaces, calculées au moyen d'un logiciel informatique, sont données à titre indicatif.

